



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Atlantique

Arrêté complémentaire n° 2025-002

relatif à l'ouverture du concours professionnel pour le recrutement de chefs d'équipe
d'exploitation principaux des travaux publics de l'État
session 2025

La directrice interdépartementale des routes Atlantique

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2023-1410 du 30 décembre 2023, portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

VU le décret 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié par décret n°2005-436 du 9 mai 2005, relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

VU le décret 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières,

VU l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2024 portant délégation de signature de Madame Virginie AUDIGÉ, directrice interdépartementale des routes Atlantique,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Un concours professionnel pour le recrutement de chefs d'équipe d'exploitation principaux des travaux publics de l'État, est ouvert au titre de l'année 2025.

4 postes seront ouverts dans les départements de Charente, Charente-Maritime et Pyrénées Atlantiques.

- CEI Montlieu La Garde 2 postes
- CEI Mansle 1 poste
- CEI Bedous 1 poste

ARTICLE 2 :

La date des épreuves écrites est fixée au **27 mars 2025** et la date limite d'inscription au **27 février 2025 à 16 heures**.
Les candidats admissibles seront convoqués à l'épreuve orale qui se déroulera à la DIRA à partir du **5 mai 2025**.

ARTICLE 3 :

L'organisation du concours est confiée au directeur du Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Toulouse qui en assurera la publicité dans les services.

ARTICLE 4 :

La Directrice interdépartementale des routes Atlantique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

Pour le préfet et par délégation,
La directrice interdépartementale des routes
Atlantiques

**La directrice Interdépartementale
des routes Atlantique**

Virginie AUDIGÉ